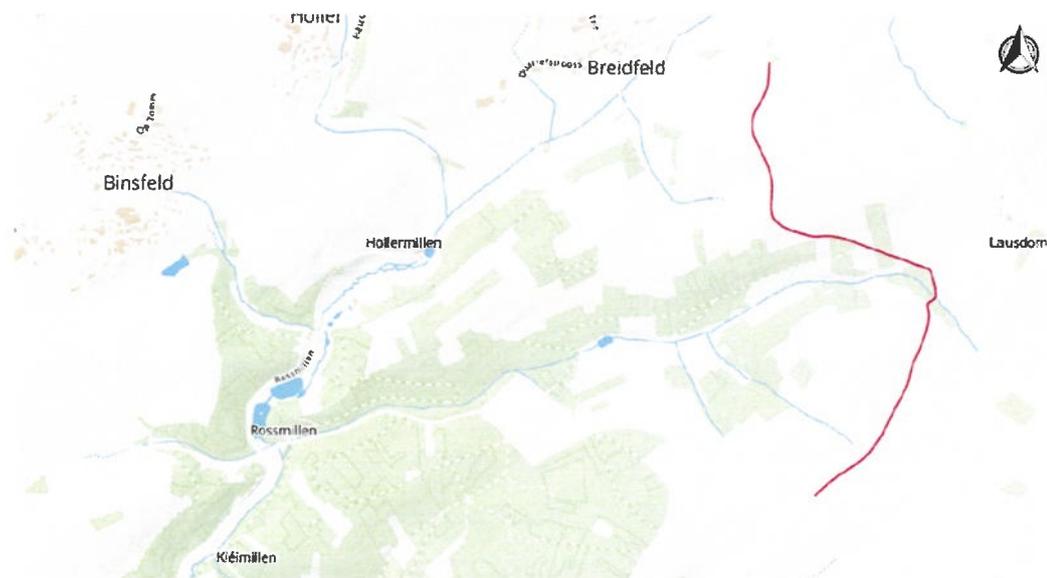


Avis au public

Dans sa séance du 25 mars 2025, le collège des bourgmestre et échevins a édité le règlement temporaire de la circulation à l'occasion de la 5^{ème} édition du rallye « Luxembourg Classic », les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation, suivant :

de réglementer temporairement, le vendredi 12 septembre 2025 entre 13.30 et 15.30 heures, la circulation routière de la façon suivante:

Article 1.- « CIRCULATION INTERDITE (C,2) » dans les deux sens dans le chemin BR06 (vers viru Waleschbësch) à Breidfeld,



Article 2. – La signalisation du chantier incombe à l'organisateur.

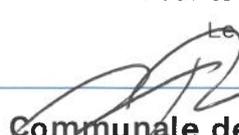
Article 3. – Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Article 4. – Tant que durera cette réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans les rues définies aux articles précités sont mises hors application.

Article 5. – Le Commissaire en Chef de la Police Grand-Ducale de Troisvierges est chargé de l'exécution du présent règlement,

Weiswampach, le 25 mars 2025.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre,  Le Secrétaire, 

